



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018

"Vue d'en haut"

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Espace photographique Arthur Batut, association créée en 1985, domiciliée 1 place de l'Europe 81290 LABRUGUIERE, organise un concours photographique intitulé " **Vue d'en haut** ", dans le cadre de la 11^{ème} édition de son festival d'été **A Ciel Ouvert** et de la manifestation **Photo-drone des 15 et 16 septembre 2018**.

ARTICLE 2 - THÈME

Arthur Batut a réalisé en 1888 la première photographie aérienne automatique - à l'aide d'un cerf-volant - au-dessus de Labruguière, ville siège de *L'Espace photographique Arthur Batut* : www.espacebatut.fr

"**Vue d'en haut**" est à prendre au sens littéral : toute photographie prise en plongée, quel que soit le moyen utilisé pour élever l'appareil au-dessus du sujet.

Le thème du concours est « **Frontière(s)** »

ARTICLE 3 - CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées par un jury de professionnels sur leur originalité, sur la marque d'une démarche artistique et d'une qualité technique adaptée pour une exposition de tirages de format moyen (20x30 minimum).

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les photographes, professionnels et amateurs, à l'exclusion des membres de l'association et des membres du jury (et de leur famille).

Chaque concurrent pourra présenter une photographie ou une série de photographies (maximum 10 images). Elles pourront être en noir et blanc ou en couleurs.

Les fichiers numériques seront envoyés par « Wetransfer » (<https://wetransfer.com/>) ou tout autre serveur pour gros fichiers à l'adresse mail suivante : concoursphotoepab@gmail.com

✚ Date limite d'envoi : 30 avril 2018

✚ La taille minimale des photos devra être 3840 pixels sur la dimension la plus grande (Longueur si l'image est au format « paysage », Hauteur si elle est au format « portrait ») au format de fichier .jpeg compressé au minimum.

✚ Nom du fichier photo : sous la forme "nom-prénom-n°photo (si plus d'une photo).jpg"

Simultanément à l'envoi des fichiers par « Wetransfer » ou tout autre serveur pour gros fichiers, le candidat enverra l'adresse mail concoursphotoepab@gmail.com un message ayant pour sujet : « concours Batut - nom prénom ». Tout envoi de photo sera l'objet d'un accusé de réception. Au cas où vous ne recevriez pas celui-ci, merci de nous contacter au 05 63 82 10 63.

✚ Le message comprendra :

- Date(s) et le lieu(x) de prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom (+ éventuellement un pseudonyme) du participant
- L'adresse postale, l'adresse email et le n° de téléphone du participant

Les envois ne respectant pas ces critères seront éliminés.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image (notamment de certains éléments architecturaux) et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo, en référence aux lois en vigueur sur les droits d'auteur et droits à l'image (Lois n° 92-597 du 1er juillet 1992 et du 17 Juillet 1970)

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES - LES PRIX - REMISE DES PRIX

✚ Les photographies retenues par le jury seront tirées puis exposées dans le cadre de la 11^{ème} édition du Festival A Ciel Ouvert, du 2 juillet au 30 septembre à Labruguière.

✚ Certaines des photos non retenues pourront faire l'objet d'un diaporama présenté dans un espace vidéo aux mêmes dates.

Les prix : parmi les photographies retenues par le jury, il sera décerné 3 prix qui seront officiellement remis aux lauréats à Labruguière le 16 septembre à l'occasion de l'événement **Photo-drones** :

- ✚ **Le lauréat du grand prix du jury** recevra une récompense de 1 000 €uros.
- ✚ **Le lauréat du prix du public** recevra un drone d'une valeur équivalente à 500 € environ. Il sera attribué sur la base d'un vote ouvert à tout public organisé par l'Espace photographique Arthur Batut
- ✚ **Le lauréat du prix de l'association**, attribué par les membres du conseil d'administration de l'association Espace photographique Arthur Batut, recevra une récompense équivalente à 300 €.
- ✚ **Tous les autres photographes retenus pour l'exposition** se verront remettre un ouvrage sur Arthur Batut d'une valeur de 25 €uros.

ARTICLE 7 - ANNONCE DES RESULTATS

Le palmarès sera dévoilé dans la salle de spectacles du Centre culturel Le Rond-Point à Labruguière,

- ✚ La liste des photographies retenues par le jury pour l'exposition d'A Ciel Ouvert (Eté 2018) sera communiquée fin mai-début juin 2018.
- ✚ Les noms des lauréats du grand prix du jury, du prix du public et du prix de l'association seront communiqués début septembre 2018.
- ✚ la remise de tous les prix aura lieu le 16 septembre 2018 à Labruguière, à l'occasion du festival *Photo-drones*.

Tous les participants seront informés par mail et les résultats seront annoncés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 4 personnes, et présidé par Dominique Delpoux, photographe professionnel. Il est composé de 4 personnalités du monde de l'art, dont un seul membre de l'association organisatrice.

Les travaux du jury seront coordonnés par Dominique Blanc, responsable de l'Espace photographique Arthur Batut.

ARTICLE 9 - PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les participants, s'ils sont nominés, cèdent aux organisateurs, à titre gracieux, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours, et ce pour une période de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure ***l'Espace photographique Arthur Batut*** se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout participant est informé et accepte que toute décision des organisateurs quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel, et qu'elle n'ouvrira aucun droit à indemnisation ou à négociation de quelque nature que ce soit. Dans le cadre du code de la consommation, article L121-41, le règlement est déposé auprès d'un huissier de justice.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 12 - DANS LE CADRE DE LA CHARTE DES CONCOURS PHOTO EQUITABLES

L'association, respectueuse des photographes, et pour une relation claire et saine entre organisateurs, participants et partenaires, adhère à la *Charte des Concours photo équitables* : www.concours equitable.com